

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 348
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 980 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 980 000 \$
POUR L'ACQUISITION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÔTEL DE VILLE,
LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET LA RÉNOVATION
DE L'ENTREPÔT.**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 23 mars 2020, le conseil municipal du Village de Saint-Célestin a adopté le **Règlement numéro 348 décrétant une dépense de 980 000 \$ et un emprunt de 980 000 \$ pour l'acquisition d'un bâtiment à des fins d'hôtel de ville, la construction d'un garage municipal et la rénovation de l'entrepôt.**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le **Règlement numéro 348 décrétant une dépense de 980 000 \$ et un emprunt de 980 000 \$ pour l'acquisition d'un bâtiment à des fins d'hôtel de ville, la construction d'un garage municipal et la rénovation de l'entrepôt** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées.

3. Le registre sera accessible de 9h à 19h le 1^{er} avril 2020, au bureau municipal du Village de Saint-Célestin, situé au 510, rue Marquis, Saint-Célestin.
4. Le nombre de demandes requis pour que le **Règlement numéro 348 décrétant une dépense de 980 000 \$ et un emprunt de 980 000 \$ pour l'acquisition d'un bâtiment à des fins d'hôtel de ville, la construction d'un garage municipal et la rénovation de l'entrepôt** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 79.

Si ce nombre n'est pas atteint, le **Règlement numéro 348 décrétant une dépense de 980 000 \$ et un emprunt de 980 000 \$ pour l'acquisition d'un bâtiment à des fins d'hôtel de ville, la construction d'un garage municipal et la rénovation de l'entrepôt** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu à 19 h 30 à la salle des assemblées, située au 500, rue Marquis, Saint-Célestin.
6. Le règlement peut être consulté au bureau municipal du Village de Saint-Célestin selon

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signé par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 23 mars 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Célestin, ce 24 mars 2020



Pascale Lamoureux
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT NUMÉRO 348

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 980 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 980 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÔTEL DE VILLE, LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET LA RÉNOVATION DE L'ENTREPÔT

ATTENDU QUE le Village de Saint-Célestin doit se doter de bâtiments municipaux adéquats pour la bonne marche de ses opérations quotidiennes;

ATTENDU QUE le Village de Saint-Célestin désire acquérir l'immeuble détenu par la Caisse Desjardins Godefroy et situé au 570, rue Marquis, Saint-Célestin pour la somme de 145 000 \$, taxes applicables en sus, et dont l'évaluation au rôle est établie à 342 300 \$ pour en faire son hôtel de ville;

ATTENDU QUE suite à cette acquisition, certains travaux de réparation et de réaménagement intérieur devront être effectués au bâtiment;

ATTENDU QUE le Village de Saint-Célestin souhaite également procéder à la construction d'un garage municipal sur un terrain lui appartenant situé au 425, rue Ellyson, Saint-Célestin et identifié comme étant le lot 5 998 218 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Village de Saint-Célestin désire aussi procéder à la rénovation de son entrepôt dont l'utilité est l'entreposage de ses équipements et son mobilier urbain, celui-ci étant également situé au 425, rue Ellyson, Saint-Célestin et identifié comme étant le lot 5 998 218 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'un bâtiment à des fins d'hôtel de ville, la construction d'un bâtiment à des fins de garage municipal et la rénovation de l'entrepôt, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation préparée par Pascale Lamoureux, directrice générale en date du 26 février 2020 et tel qu'il appert aux estimations préparées par Raymond Bluteau, architecte, en date du 26 février 2020, lesquelles font parties intégrantes du présent règlement comme annexes «A», «B», «C» et «D» et sont ainsi définies :

ARTICLE 3	Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 980 000 \$ pour les fins du présent règlement.
ARTICLE 4	Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 980 000 \$ sur une période de 20 ans.
ARTICLE 5	Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
ARTICLE 6	S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
ARTICLE 7	Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
ARTICLE 6	ENTRÉE EN VIGUEUR Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi


RAYMOND NOËL
 Maire


PASCALE LAMOUREUX
 Directrice générale et
 secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2 mars 2020
Dépôt du projet de règlement :	2 mars 2020
Adoption du règlement :	23 mars 2020
Avis public aux personnes habiles à voter :	7 avril 2020
Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (exceptionnellement par consultation écrite)	22 avril 2020
Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter :	22 avril 2020
Approbation du règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :	
Avis public :	

ANNEXE A

Sommaire des coûts Village de Saint-Célestin

Sommaire des coûts

COÛTS DES TRAVAUX AVANT TAXES, FRAIS OU CONTINGENCES

Acquisition du bâtiment	145 000 \$
Coût des travaux et frais entrepreneur (Hôtel de ville – Annexe B)	252 793 \$
Coût des travaux et frais entrepreneur (Garage municipal – Annexe C)	301 818 \$
Coût des travaux et frais entrepreneur (Entrepôt – Annexe D)	<u>20 901 \$</u>
SOUS-TOTAL :	720 512 \$

Imprévus (10 % du total)	72 051 \$
--------------------------	-----------

Honoraires professionnels (10 % - Architecte, ingénieur et surveillance des travaux)	72 051 \$
--	-----------

Taxes nettes (4.9875 %)	43 123 \$
-------------------------	-----------

Frais de financement (10 %, non taxable)	72 263 \$
--	-----------

COÛT TOTAL DU PROJET :	<u>980 000 \$</u>
-------------------------------	--------------------------



Pascale Lamoureux
Directrice générale
Village de Saint-Célestin

Le 26 février 2020

ANNEXE B

Évaluation des coûts – Hôtel de ville
Raymond Bluteau, architecte

VILLAGE SAINT-CÉLESTIN

ÉDIFICE DE LA CAISSE DESJARDINS

ÉVALUATION DES COUTS POUR LA RÉPARATION DES DÉFICIENCES NOTÉES AU RAPPORT D'INSPECTION

REFAIRE LA TOITURE	66 600 \$
CORRIGER TÔLE EN FAÇADE	1 200 \$
REMPLETER LA SORTIE DE VENTILATION MANQUANTE DE LA SALLE DE TOILETTE	100 \$
INSTALLER DES COLS DE CYGNE POUR L'ÉCHANGEUR D'AIR	500 \$
BOUCHER OUVERTURE DANS FONDATION	200 \$
RÉPARER CRÉPIS DE FONDATION	1 000 \$
NETTOYER LA FAÇADE ARRIÈRE - PRÉSENCE D'ALGUES	900 \$
RÉPARER COLONNE AVANT - ENLEVER PLAQUE D'ACIER ET REFAIRE BRIQUE	1 600 \$
ENLEVER LES COLONNES À L'AVANT	1 000 \$
ENLEVER LES MURETS DE BRIQUES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DE L'ESCALIER	800 \$
RÉPARER LES MAINS-COURANTES	800 \$
SCELLER LE TOUR DES FENÊTRES	2 250 \$
RÉPARER LE BAS DE 2 FENÊTRES	600 \$
RÉPARER FISSURES DANS FONDATION	1 000 \$
SCELLER FISSURES DANS ASPHALTE	800 \$
SCELLER FISSURES DANS TROTTOIR	400 \$
ENLEVER LE TROTTOIR DE GAUCHE ET POSER TOURBE	1 200 \$
ÉMONDER LES ARBRES	750 \$
RÉPARER LE BALCON ARRIÈRE ET INSTALLER UNE MARCHÉ	350 \$
REMPLETER LES PRISES EXTÉRIEURES	400 \$
VÉRIFIER PUISARD EMPLI DE SABLE	500 \$
REMPLETER LES CÉRAMIQUES CASSÉES	450 \$
RÉPARER MUR ENDOMMAGÉ SOUS FENÊTRES	1 000 \$
RÉPARER LE LAVABO DE LA SALLE DE TOILETTE - ROBINET ET RENVOIE	400 \$
TOTAL POUR LES TRAVAUX DE CORRECTION DES DÉFICIENCES - VOIR RAPPORT	84 800 \$
TOTAL POUR LES TRAVAUX DE MISE À JOUR - VOIR PAGE SUIVANTE	135 020 \$
TOTAL	219 820 \$
FRAIS DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL 15 %	32 973 \$
	252 793 \$
IMPRÉVU DE CONCEPTION 10 %	25 279 \$
TOTAL AVANT TAXES	278 072 \$

FRAIS POUR ARCHITECTE ET INGÉNIEUR

26 000 \$

<

ÉDIFICE DE LA CAISSE DESJARDINS

ÉVALUATION DES COUTS POUR LES TRAVAUX DE RAJEUNISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT

DÉMOLITION MUR ET ARMOIRE	5 000,00 \$
NOUVEAU MUR	8 400,00 \$
PORTE EXTÉRIEURE	2 000,00 \$
PORTE INTÉRIEURE	1 600,00 \$
PORTE INTÉRIEURE VITRÉE	3 000,00 \$
CLOISON VITRÉE MITOYENNE	5 000,00 \$
COUVRE-SOL	32 400,00 \$
PEINTURE	4 000,00 \$
STORE	720,00 \$
MEMBRANE FENÊTRES	600,00 \$
ENLEVER COMPENSATION	600,00 \$
ENLEVER CLOISON MOBILE	450,00 \$
OBTURER UNE PORTE	550,00 \$
COMPTOIR RÉCEPTION	8 000,00 \$
COMPTOIR ARMOIRE MÉCANO RÉCUPÉRÉ	2 000,00 \$
REMPLACER TIROIR DANS CUISINE	250,00 \$
REPLACER ÉCLAIRAGE	9 750,00 \$
REPLACER CONTRÔLE DE VOLUME	1 200,00 \$
MISE À JOUR ÉCLAIRAGE D'URGENCE ET SORTIE	950,00 \$
MISE À JOUR ALARME INTRUSION	1 000,00 \$
REPLACER CONTRÔLE DE VENTILATION	14 500,00 \$
MISE À JOUR SYSTÈME DE CAMÉRA	900,00 \$
2 TOILETTES	3 000,00 \$
2 LAVABOS	1 500,00 \$
2 CUVES CONCIERGES	1 500,00 \$
ENSEIGNE EXTÉRIEUR	2 000,00 \$
REPLACER ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR	4 750,00 \$
REPLACER PAREMENT D'ACIER DE LA CORNICHE	5 400,00 \$
REPLACER TÔLE DES FENÊTRES	4 500,00 \$
CAP DES MURS RIDEAUX	2 000,00 \$
NOUVEAU BALDAQUIN	7 500,00 \$
TOTAL	135 020,00 \$

ANNEXE C

Évaluation des coûts – Garage municipal
Raymond Bluteau, architecte

VILLAGE SAINT-CÉLESTIN

NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

ÉVALUATION DES COUTS

EXCAVATION ET REMBLAYAGE	9 450 \$
EMPATTEMENT	9 600 \$
MUR DE FONDATION INCLUANT ISOLATION	33 600 \$
DALLE AU SOL INCLUANT ISOLATION	22 500 \$
MUR EXTÉRIEUR	62 400 \$
MUR INTÉRIEUR (salle de toilette)	1 600 \$
PORTE DE GARAGE 14' X 12'	5 500 \$
PORTE DE GARAGE 10' X 10'	2 500 \$
PORTE PIÉTONNE AVANT ET ARRIÈRE	2 400 \$
FENÊTRE HAUTE	10 000 \$
TOITURE ET PLAFOND	60 000 \$
ENTRÉE ÉLECTRIQUE, ÉCLAIRAGE, PRISE ET CHAUFFAGE	12 000 \$
PLOMBERIE (salle de toilette, cuvier et drain de plancher)	4 500 \$
ASPHALTE ET BORDURE	22 400 \$
GAZONNEMENT	4 000 \$
SOUS-TOTAL	262 450 \$
FRAIS DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL 15 %	39 368 \$
	301 818 \$
IMPRÉVU DE CONCEPTION 10 %	30 182 \$
TOTAL AVANT TAXES	331 999 \$

FRAIS POUR ARCHITECTE, INGÉNIEUR ET LABORATOIRE 44 000 \$

PRÉPARÉ PAR : 
Raymond Bluteau, architecte

27-02-2020

ANNEXE D

Évaluation des coûts – Entrepôt
Raymond Bluteau, architecte

VILLAGE SAINT-CÉLESTIN

ENTREPÔT

ÉVALUATION DES COUTS POUR LES TRAVAUX DE RAJEUNISSEMENT

PEINDRE MURS EXTÉRIEURS	1 875,00 \$
NOUVEAU MUR DE FAÇADE	9 000,00 \$
PORTE DE 12 X 12	4 000,00 \$
PORTE PIÉTONNE	1 500,00 \$
PANNEAU 60 AMPÈRES	1 000,00 \$
ÉCLAIRAGE	600,00 \$
PRISE	200,00 \$
TOTAL	18 175 \$
FRAIS DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL 15 %	2 726 \$
	20 901 \$
IMPRÉVU DE CONCEPTION 10 %	2 090 \$
TOTAL AVANT TAXES	22 991 \$

FRAIS POUR ARCHITECTE ET INGÉNIEUR 3 000 \$

PRÉPARÉ PAR :


Raymond Bluteau, architecte

27-02-2020